

# Règlement concours photo

2021

## Forum des associations

---

### Article I. Objet du concours

Concours photo autour d'un thème.

### Article II. Conditions de participation

Ce concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs. Un seul cliché par personne physique sera admis

### Article III. Catégories

Catégories :

- 10-15 ans
- 16-21 ans
- Plus de 21 ans
- Collectif (scolaire et associations)

### Article IV. Thème retenu

Association et amitié

### Article V. Jury

Un comité de sélection aura pour objectif de présélectionner 5 clichés par catégorie pour mise au vote final. Ce jury sera composé de 3 élus, 3 bénévoles associatifs et 3 habitants. Ils sont nommés par la collectivité.

### Article VI. Déroulement du concours :

#### Section 6.01 Date limite et modalités de dépôt des photos :

14 juillet 2021 minuit en format numérique à l'adresse suivante :

<https://forms.gle/GSxrvqxXGeNTukZ18>

#### Section 6.02 Format de la photo

Photo à fournir en format image jpeg, 300 dpi, les mms ne seront pas pris en compte.

Un court texte pourra y être associé pour expliciter, illustrer ou contextualiser l'œuvre.

#### Section 6.03 Pré-sélection :

Après dépôt et anonymisation, 5 clichés par catégorie seront sélectionnés par le jury. Les clichés seront notés par chaque membre en fonction de l'appréciation qui en est faite. Les clichés recevant les 5 meilleures moyennes seront sélectionnés pour la phase finale du concours.

#### Section 6.04 Exposition :

Les clichés sélectionnés seront imprimés et exposés (exposition physique et éventuellement numérique) du 31 juillet au 1<sup>er</sup> septembre dans différents endroits de la ville (la liste précise des lieux

de diffusion seront communiqués à partir du 20 juillet). Pendant la phase de vote, les clichés seront anonymisés.

Puis, de nouveau, lors du forum des associations.

#### Section 6.05 Vote final :

Le vote pour le meilleur cliché selon les catégories se déroulera du 31 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il sera disponible via internet. Une urne sera en outre mise à disposition sur le lieu d'exposition.

### Article VII. Prix

Pour chaque catégorie, trois prix seront décernés :

- 1er prix : *100 euros* à dépenser auprès d'une association de Montendre (cours / adhésion / licence)
- 2e prix : *75 euros* à dépenser auprès d'une association de Montendre (cours / adhésion / licence)
- 3e prix : *50 euros* à dépenser auprès d'une association de Montendre (cours / adhésion / licence)

En outre, chaque participant dont la photo aura été pré-sélectionnée se verra remettre une impression de son cliché.

### Article VIII. Droit à l'image

Les candidats assurent avoir obtenu toutes les autorisations permettant une diffusion dans le cadre d'un concours.

### Article IX. Droits d'auteurs

Chaque participant certifie être l'auteur de son cliché.

Pour les lauréats de chaque catégorie, les droits sur les photos primées sont alors cédés aux organisateurs du concours pour une durée de deux ans. Les photos seront ainsi utilisées dans le cadre de la promotion du concours, la promotion par la ville de la vie associative Montendraise et d'expositions qui pourraient éventuellement suivre.